

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moïse, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

55 – Délibération pour désigner un correspondant incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 dit "loi Matras" visant à consolider notre modèle de sécurité civile, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut sous l'autorité du Maire :

- Informer et sensibiliser les habitants de la commune et le conseil municipal sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive.
- Organiser des moyens de secours à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

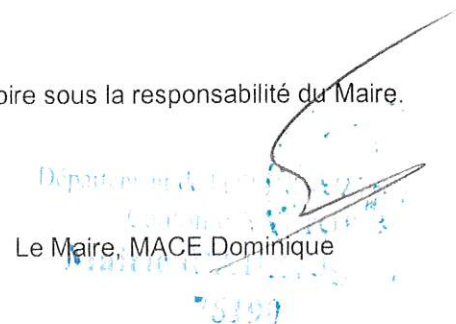
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne : Monsieur TOURMENTE Moïse à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACÉ Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

56 – Délibération pour la cession du bout de chemin – enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 29 juin 2022, celui-ci a décidé de déclasser une partie sans issue de la VC6 (dite Impasse de la Bideauderie) en vue de son passage dans le domaine privé de la commune dans le but de son aliénation.

Cette décision faisait suite à une demande du Directeur de la Société AMS Equipement, riveraine de la VC6, qui avait demandé par courrier en date du 5 mai 2022, à se rendre acquéreur de la section de cette voie communale située au droit de son établissement laquelle, sans issue depuis 2013, ne dessert plus que sa seule activité commerciale.

Cette opération nécessitant au préalable la tenue d'une enquête publique, le dossier correspondant a été établi conformément à l'article R.141-6 du code de la voirie routière et est présenté au conseil municipal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- Approuve le dossier de déclassement de cette section de la VC6
- Décide du lancement de l'enquête publique
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et désignant la personne qui assurera la fonction de commissaire enquêteur.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert

Le Maire, MACE Dominique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Votants : 14
Absents : 1
Dont 1 Absents excusés
Ayant donné un pouvoir : 0

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moïse, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

57 – Délibération pour les frais de déplacement des agents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacement nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements. Les règles d'application sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus lorsqu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- La liste des bénéficiaires des remboursement de frais de déplacement
- Les déplacements pour les besoins de service
- Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement
- Les taux de remboursement de l'indemnité de stage
- Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel

1- Le personnel bénéficiaire

Sont concernés par ces dispositions :

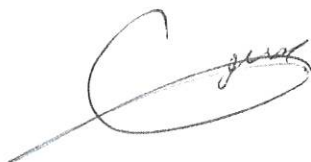
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- Les agents non titulaires

2- La notion de déplacement

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ayant délégation à cet effet. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- Un rendez-vous professionnel ; une réunion professionnelle, un congrès, une conférence, un colloque
- Une journée d'information
- Une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement
- La présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission).
- Trajet pour la trésorerie (la secrétaire peut faire le trajet entre son domicile et la trésorerie ou de la mairie à la trésorerie)
- Trajet pour les besoins de services

3- Les déplacements pour les besoins du service

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Le Maire propose au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

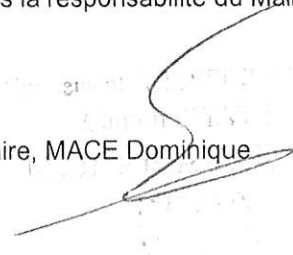
En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moïse, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

4- Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- De retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement

5- Les taux de remboursement de l'indemnité de stage

Le Conseil Municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

6- Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel

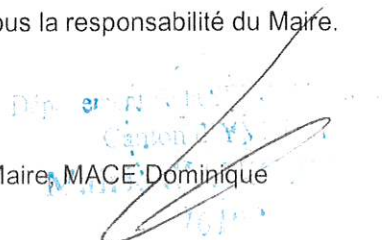
L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACÉ Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

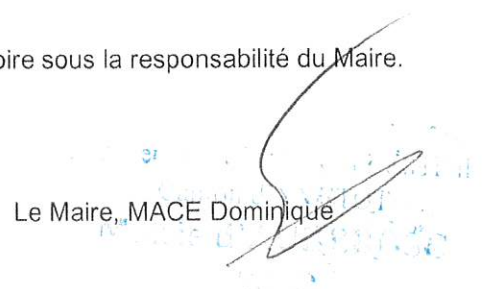
Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal : décide à l'unanimité de rembourser les frais des agents.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

58 – Délibération pour les « bons d'achats Noël » 2022 des aînés et des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en 2021, il avait été voté par le conseil municipal qu'un bon d'achat d'un montant 35 € serait distribué en décembre 2021 pour les personnes de plus de 65 ans en 2021.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette action cette année, en incluant les agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler l'octroi des bons d'achat de Noël aux anciens de la commune et inclue les agents de la collectivité.

Son montant sera de :

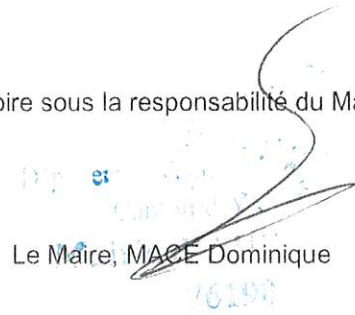
- 60€ pour un couple
- 30€ pour une personne seule
- 30€ pour les agents de la collectivité

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACÉ Dominique


76190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

59 – Délibération pour le compte épargne temps

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) de la collectivité. Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'autorité territoriale propose au conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

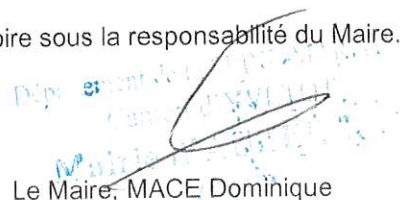
Article 1 : Définition et ouverture :

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps. Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les agents concernés par le compte épargne temps sont les agents titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les agents contractuels, la condition de l'engagement continu implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Article 3 : Garanties

L'autorité territoriale pourra refuser l'ouverture d'un compte épargne temps si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps sera motivée.

L'autorité territoriale informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du compte épargne temps.

Article 4 : Alimentation

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre 2023.

Le compte épargne temps est alimenté dans la limite de 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels. Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stephanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.

Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus par le code général de la fonction publique (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés en cours et pris au titre du compte épargne temps sont suspendus.

Article 8 : Incidences sur la situation de l'agent

Pendant l'utilisation de son compte épargne temps, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 pendant l'utilisation de leur compte épargne temps.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité et à l'exercice des fonctions sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne temps demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement (s'il est fonctionnaire), le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé).

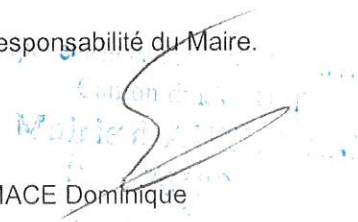
La prise de congés épargnés sur le compte épargne temps n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Article 5 : Utilisation

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jour consécutif ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du compte épargne temps.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

Article 6 : Coordination avec les autres congés

En ce qui concerne les congés autres que le congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés à :

- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire

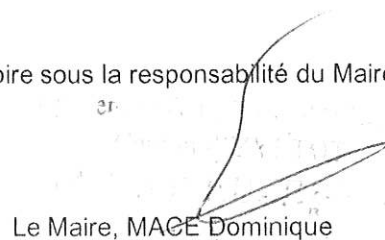
Article 7 : Suspension du CET

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACÉ Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Article 9 : Cas spécifique des agents à temps partiel et des agents à temps non complet

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an (20 jours) ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 10 : Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applications dans cette administration ou établissement d'accueil.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du compte épargne temps.

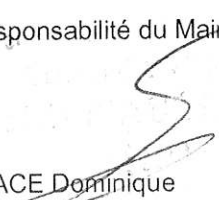
(Le cas échéant, si l'organe délibérant le souhaite)

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Article 11 : Indemnisation et prise en compte au titre du RAFP

L'indemnisation et la prise en compte des droits au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ne concernent que les jours épargnés sur le CET au-delà de 15. Autrement dit, les 15 premiers jours épargnés sur un CET sont toujours pris sous forme de congés.

Procédure :

Première étape : Exercice du droit d'option à compter du 16^{ème} jour épargné

- Il s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
- L'agent affilié à la CNRACL doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ L'indemnisation forfaitaire
 - ✓ La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ Le maintien sur le CET
- L'agent affilié à l'IRCANTEC doit opter pour une ou plusieurs possibilités entre :
 - ✓ L'indemnisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent)
 - ✓ Le maintien sur le CET

Deuxième étape : L'autorité territoriale prend acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent

Dans ce cas, si l'agent a choisi l'indemnisation financière, il bénéficie de :

- 75 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)
- 90 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)
- 135 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert

Le Maire, MACE Dominique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Votants : 14
Absents : 1
Dont 1 Absents excusés
Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Si l'agent CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAEP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

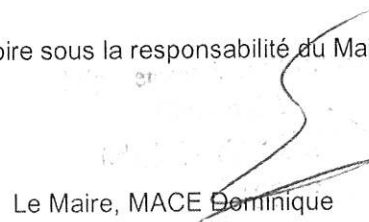
Après lecture des articles, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des comptes épargnes temps pour les agents de la collectivité.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

SLO

ID : 076-217600436-20221208-5908122022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

60 – Modification de la délibération du 29/06/2022 relative à l'extension de la ZA de la CCYN

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EXT+EP-2021—76043-M4684 et désigné « Impasse de la Bideauderie » dont le montant prévisionnel s'élève à 556 140 € 52 TTC et pour lequel la commune participe à hauteur de 0€.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 0€ TTC
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

61 – Délibération relative aux horaires de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Il dispose donc, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu dans les collectivités. En effet, comme évoqué en discussion lors du conseil municipal du 15 septembre 2022, les horaires d'éclairage actuelles ne sont plus en adéquation avec le concept « éclairer juste ».

Comme il avait été proposé par le conseil municipal, les horaires de l'éclairage public sont donc modifiés pour s'allumer à partir de 6h le matin, se coupe avec la luminosité du jour et le soir, s'allume avec la luminosité et soit coupée à 22h.

Après débat, le conseil municipal reste sur ses horaires précédemment discuter et cet effet commence à compter du 09 Décembre 2022.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stephanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

62 – Décision modificative n°3 - pour pouvoir régler le solde Le Poulrier 2021.

Il est exposé au conseil municipal que les provisions n'étaient pas assez importantes pour régler le solde du Poulrier. Prestation effectuée en 2021 par le SDE76.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative budgétaire établie comme suit :

Investissement	Montant
Article (chapitre), opération	
2181 (installation générales, agencement & aménagements divers)	- 7000.00 €
2151 (réseaux de voiries)	- 8000.00€
2041581 (bien immobiliers, matériel et études)	+ 15 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter la décision modificative budgétaire n°3 à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022*Date de convocation : 29/11/2022**Date d'affichage : 29/11/2022**Conseillers en exercice : 15**Conseillers présents : 14**Votants : 14**Absents : 1**Dont 1 Absents excusés**Ayant donné un pouvoir : 0*

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stephanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

63- Délibération pour l'autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, répartis comme suit :

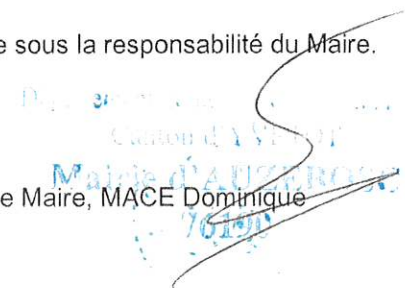
	2022	2023
Chapitre 20	20 000.00€	5 000.00€
Chapitre 21	156 410.00€	39 102.50€
Chapitre 23	44 500€	11 125.00€

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 décembre 2022

Date de convocation : 29/11/2022
Date d'affichage : 29/11/2022

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Dont 1 Absents excusés

Ayant donné un pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire.

Etaient présents : Moisson Patrick, Leborgne Martine, Tourmente Moise, Camaille Stéphanie, Devaux Robert, EFFOSSE Hélène, Lefebvre Arnaud, Macé Dominique, Lamy Eric, Soudais Chantal, Lecouteux Anne-Marie, Dellier Anthony, Lecourt Sophie, Reinhold David

Etaient absents :

Etaient absents excusés : ANQUETIL Stéphanie

Monsieur Devaux Robert a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sans les restes à réalisés et les décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 jusqu'au vote du prochain budget, selon la répartition proposée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme aux délibérations et rendue exécutoire sous la responsabilité du Maire.

Le secrétaire de séance, DEVAUX Robert



Le Maire, MACE Dominique

